

A tous les hébergeurs de meublés
Territoires du Pays de Tarascon
d'Auzat et du Vicdessos

INFORMATION LOCATION MEUBLES

Madame, Monsieur

Nous vous rappelons que tout propriétaire soumettant même très occasionnellement un meublé ou une partie de son habitation à la location touristique doit le déclarer en mairie et en informer le :

Syndicat Tourisme des Vallées du Tarasconnais et du Vicdessos

05 61 01 25 14, syndicat-mixte-tourisme@voila.fr,
19, avenue de Sabart – 09400 TARASCON/ARIEGE.

En vertu de l'article R 2333-58 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les logeurs sont dans l'obligation de percevoir et reverser la taxe de séjour à la perception via la Régie de Recettes de la Taxe de Séjour du Syndicat Tourisme.

Des contrôles peuvent être effectués par un agent chargé de l'inspection tout l'année. Toute effraction constatée fera l'objet d'un Procès-Verbal suivi de sanctions en vertu du décret N°88-630 du 6 mai 1988.

Toute personne servant d'intermédiaire à une location non déclarée fera également l'objet de poursuites.

Le Président,
Alain SUTRA